

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-035

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230523-BC_2023_035-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le vingt-trois mai à dix-huit heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 17 mai 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Christian FROMONT, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal OUTREBON

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Approbation de la
convention pour la
mise à disposition de
locaux à la commune
de Mornant**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour décider de la conclusion du louage des choses immeubles pour une durée n'excédant pas 12 ans,

La Commune de Mornant organise, le 27 mai 2023 au Clos Fournereau à Mornant, la manifestation « Explosiv Festival ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette manifestation, il est proposé la mise à disposition des anciens locaux de la Trésorerie de Mornant situés au Clos Fournereau, propriété de la COPAMO, pour la période du 22 mai au 28 mai 2023. Ces locaux seront utilisés par les différents artistes et intervenants.

Cette mise à disposition, temporaire et à titre précaire, interviendra à titre gratuit.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 26/05/23

Notifié ou publié

le 26/05/23

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la convention d'occupation temporaire à intervenir avec la Commune de Mornant pour la mise à disposition des locaux situés Clos Fournereau à Mornant (ancienne Trésorerie), dont le projet est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à la signer ainsi que toute pièce nécessaire à cette mise à disposition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 MAI 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER



CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA COMMUNE DE MORNANT (CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE)

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO),
domiciliée Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant,

Représentée par son Vice-Président, Monsieur Fabien BREUZIN, agissant en vertu de l'arrêté de délégation n° 101/23 du 27 janvier 2023, et de la délibération n° du Bureau Communautaire du 23 mai 2023,

D'une part,

ET

La Commune de Mornant,
domiciliée Place de la Mairie, 69440 Mornant,

Représentée par son Maire, Monsieur Renaud PFEFFER,

D'autre part,

Préambule :

La Commune de Mornant organise, le 27 mai 2023 au Clos Fournereau à Mornant, la manifestation « Explosiv Festival ».

Afin de permettre la mise en œuvre de cette manifestation, il est proposé la mise à disposition des anciens locaux de la Trésorerie de Mornant situés au Clos Fournereau, propriété de la COPAMO, pour la période du 22 mai au 28 mai 2023. Ces locaux seront utilisés par les différents artistes et intervenants.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention d'occupation temporaire a pour objet la mise à disposition, à la Commune de Mornant, de locaux sis au Clos Fournereau à Mornant (69440).

Article 2 : Désignation

Les locaux mis à disposition, anciennement occupés par la Trésorerie de Mornant, d'une superficie de 225 m² environ, sont situés au Clos Fournereau à Mornant et se composent d'un hall de réception du public, d'un bureau d'accueil du public, d'un bureau de réception, de dégagements avec placards, d'une salle du coffre, d'une salle d'archives, de deux bureaux, et de sanitaires.



Article 3 : Prise d'effet – Durée

La présente convention prend effet à compter du 22 mai 2023 et jusqu' au 28 mai 2023.

Article 4 : Conditions financières

La mise à disposition des locaux intervient à titre gratuit.

Article 5 : Conditions générales d'occupation

La Commune de Mornant s'engage à :

- assurer le maintien des lieux et des équipements en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux,
- signaler à la COPAMO toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui,
- prévenir la COPAMO de tout sinistre,
- utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs, ne pas modifier la distribution des lieux, ni percer de mur ; tout aménagement dans les locaux étant interdit sans autorisation préalable et écrite de la COPAMO.

La Commune de Mornant prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de son entrée en jouissance sans pouvoir prétendre à aucune réparation.

Si la disponibilité des locaux le permettait sans préjudice pour la Commune de Mornant dans l'organisation de ses activités, la COPAMO se réserve le droit d'utiliser pour elle-même ou de mettre les locaux à disposition d'un tiers.

La COPAMO conserve un droit d'accès dans les locaux.

La Commune de Mornant devra assurer, selon les principes de droit commun :

- les risques locatifs liés à la mise à disposition des bâtiments, objet de la présente convention ; ses propres responsabilités, pour les dommages causés aux tiers, liées à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition ;
- ses propres biens.

Aucune clause de renonciation à recours n'est applicable entre la Commune de Mornant, la COPAMO et leurs assureurs.

La Commune de Mornant devra produire pour toute la durée de l'occupation des locaux, à la COPAMO, une attestation de son assureur.

Article 6 : Résiliation

La COPAMO peut résilier la présente convention sans préavis en cas d'inobservation pour la Commune de Mornant de ses obligations contractuelles.

Toute résiliation à l'initiative de la COPAMO ne pourra donner lieu au profit de la Commune de Mornant à aucune indemnité.


Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, le 23 mai 2023
En deux exemplaires originaux,

Pour la COPAMO
Le Vice-Président délégué aux Finances,
Aux Moyens Généraux et à l'Economie

Fabien BREUZIN

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 
ID : 069-246900740-20230523-BC_2023_035-DE
Le Maire,

Renaud PFEFFER

PROJET